
SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE DE L'OUEST LAUSANNOIS

**(Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier,
Ecublens, Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix)**

Mercredi 13 mars 2024 à 18h30
En la salle de conférences de l'Auberge du Motty à Ecublens

Conseil intercommunal :

Présidence : Mme Arun Bolkensteyn – Conseillère communale – Bussigny
M. Daniel Berdoz – Conseiller communal – Bussigny
M. David Raccaud – Conseiller communal – Bussigny
Mme Amanda Bovey – Conseillère communale – Crissier
Mme Amelia Amiguet-Vercher – Conseillère communale – Ecublens
Mme Belyse Nahimana – Conseillère communale – Ecublens
Mme Daniela Miéville – Conseillère communale – Ecublens
Mme Carole Castillo – Conseillère communale – Renens
M. Rachid Taaroufi – Conseiller communal – Renens
M. Nicolas Guillot – Conseiller communal – St-Sulpice
M. Patrick Strobel – Conseiller communal – St-Sulpice
M. Xavier Guerry – Conseiller général – Villars-Ste-Croix
Mme Jacqueline Pernet – Conseillère générale – Villars-Ste-Croix

Comité de direction :

Mme Pascale Manzini, Présidente – Conseillère municipale – Ecublens
Mme Patricia Spack Isenrich – Conseillère municipale – Bussigny
M. Eduardo Camacho-Hübner – Conseiller municipal – Chavannes-p-Renens
Mme Karine Clerc – Conseillère municipale – Renens
M. Olivier Matthey – Conseiller municipal – St-Sulpice
Mme Nicole Cattano – Conseillère municipale – Villars-Ste-Croix

Conseil intercommunal :

Excusés : Mme Gerardina Rigamonti – Conseillère communale – Chavannes-p-Renens
M. Pascal Maeder – Conseiller communal – Crissier
Mme Rosana Joliat – Conseillère communale – Renens
Mme Odette Racloz – Conseillère communale – Renens

Absente : Mme Selma Varki – Conseillère communale – Chavannes-p-Renens

Comité de direction :

Excusée : Mme Caroline Albiker-Pochon – Conseillère municipale – Crissier

Invités : M. Christophe Milardi, Directeur ARASOL
M. René Pasquier, DRH

Secrétaire : Mme Annie Siegler

ORDRE DU JOUR

1. Communications de la Présidente
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de nouveaux membres du Conseil Intercommunal
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023
5. Communications de la Présidente du CODIR
6. Communications du Directeur de l'ARASOL
7. Rapport de la Commission de gestion
Adoption du préavis No 2 – 2023 « Révision du système de rémunération de l'ARASOL »
8. Divers

1. Communications de la Présidente

Madame la Présidente ouvre la séance. Elle remercie la commune d'Ecublens pour son accueil. Elle vérifie que tout le monde ait reçu les documents liés à la séance. Elle demande que les membres soient attentifs à rappeler au bureau de leur propre Conseil communal, de tout changement d'un de leur membre au sein du Conseil intercommunal. L'ARASOL n'est pas, malheureusement, mis automatiquement au courant.

Le groupe de travail mis sur pied pour l'étude des statuts de l'ARASOL s'est réuni les 17 novembre 2023 et 1^{er} février 2024. Un projet de modifications a été envoyé au canton pour analyse et validation. Ce groupe de travail se réunira encore une fois le 21 mars 2024, pour valider le projet. In fine, il s'agira de convoquer la commission de gestion lorsque le CODIR aura déposé un préavis ad'hoc.

La Présidente ouvre la discussion sur ces communications. La parole n'est pas demandée.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté, sans demande de modifications, à l'unanimité des membres présents.

3. Assermentation de nouveaux membres du Conseil Intercommunal

Mme A. Bolkensteyn demande à l'assemblée de se lever en vue de l'assermentation de :

- Mme Belyse Nahimana d'Ecublens
- Mme Carole Castillo de Renens
- Mme Linda Richards de St-Sulpice

Après la lecture du serment, Mme la Présidente les prie de lever la main droite et de dire « Je le promets » et les félicite pour leur engagement.

Mme Odette Racloz, de la commune de Renens, qui est excusée aujourd'hui, sera assermentée lors de la prochaine séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Au point 3 « Assermentation des nouveaux membres », il est remarqué que Mme Belyse Nahimana est conseillère communale à Ecublens et non pas à Renens.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix exprimées et 1 abstention, sans autres commentaires, avec remerciements à son auteure.

5. Communications de la Présidente du CODIR

Mme P. Manzini remercie pour la tenue de cette séance extraordinaire du Conseil intercommunal afin de mener à bien l'adoption finale de la nouvelle grille salariale, qui viendra ainsi compléter le nouveau règlement du personnel, entré en vigueur en mars 2021. Elle remercie plus particulièrement M. René Pasquier, DRH, pour son travail assidu sur les trois dernières années. Cette grille, étant issue de la grille salariale cantonale, permettra une meilleure adaptation du financement cantonal.

6. Communications du Directeur de l'ARASOL

6.1. Déménagement des locaux de l'ARASOL

La direction est en pourparlers pour déménager les trois sites de l'ARASOL en un même et seul endroit, toujours à Renens, à la rue de Lausanne 62. Une décision de principe devrait être prise le 21 mars 2024 par le CODIR.

La discussion qui est ouverte sur ces communications ne suscite aucune remarque.

7. Rapport de la Commission de gestion

Adoption du préavis No 2 – 2023 « Révision du système de rémunération de l'ARASOL »

M. Ch. Milardi s'appuie sur une présentation Power-Point, pour retracer l'historique et la finalité de la démarche, sans entrer dans des détails qui ont déjà été exposés au Conseil intercommunal lors de précédentes séances. Le but, si le Conseil intercommunal accepte ce préavis, est de l'implanter déjà cette année.

L'objet de la décision du Conseil intercommunal porte essentiellement sur l'adoption d'une nouvelle grille de fonctions liée à un nouveau système de collocations et une nouvelle échelle de traitements qui permettent de fixer des règles pour le salaire initial et des règles pour les promotions et évolutions.

Pour rappel, cette étude a aussi été accompagnée par l'expertise d'un consultant extérieur, GFO, société basée à Zürich, qui avait déjà été appelée pour étudier la nouvelle grille Decfo system, au niveau cantonal. Il s'agissait avec cette société de pouvoir objectiver la rémunération pour chaque métier.

Autant que possible, le personnel a été impliqué sous forme de groupes de travail. A ce jour, il leur a été expliqué les grands principes de changements, mais aucun ne connaît son nouveau salaire. Chacun sera informé sous forme d'un avenant à son contrat. Il est possible qu'il y ait, à ce moment-là, une mobilisation de leur part.

Le coût financier du passage de l'ancienne à la nouvelle grille de rémunération a été évalué à CHF 12'500.- sur 2024 (intégré au budget 2024). Cela consiste à conserver les droits acquis des collaborateurs en les glissant sur leur nouvelle échelle de traitement (toujours à un niveau supérieur).

Le calendrier retenu est d'aligner tous les salaires cet automne sur la nouvelle grille salariale. Dès le 1^{er} janvier 2025, le nouveau système de rémunération sera appliqué.

Il est rappelé que cette nouvelle grille salariale reste toujours dans notre enveloppe financière cantonale, mais qu'elle permettra de mieux valoriser les collaborateurs en leur permettant de les déplaçonner.

Une explication, plus pointue et technique aux membres du CI, est effectuée sur la grille des fonctions et le calcul des salaires.

La nouvelle grille salariale est basée sur Decfo sysrem qui est un système de rémunération cantonale. Cette grille a été modifiée par les indexations de l'ARASOL de 2023 et 2024, qui ne sont pas forcément celles du canton. Il s'agit ainsi de conserver les droits acquis au personnel.

Ce système de rémunération permet également d'être plus transparent sur le calcul du salaire initial qui consiste à pouvoir préciser les modalités qui permettent de valoriser et prendre en compte l'expérience précédente, selon un système de pondération nuancée. De même, l'introduction nouvelle d'une pondération de 0,125 point pour l'éducation des enfants. Tout ceci dans le but de calculer au plus juste le salaire du nouveau collaborateur.

L'idée sera aussi de déplaçonner des collaborateurs sous certaines conditions en leur proposant une formation certifiante sous forme d'un CAS (formation postgrade). Il s'agira aussi dans les critères cumulatifs, de mesurer le nombre d'années de fidélité à l'ARASOL ainsi que les expériences dans le domaine.

Il est rappelé que la politique salariale de l'ARASOL n'est pas une politique salariale au mérite, les annuités sont dues.

1/3 des collaborateurs sera touché par ce déplaçonnement, l'idée étant aussi de fidéliser le personnel, même si le taux de rotation n'est pas élevé. Il est vrai que les mouvements sociétaux ne produisent plus de longues années d'activité dans une même entreprise.

Mme Arun Bolkensteyn remercie M. Christophe Milardi de sa présentation et ouvre la discussion.

En complément à une question de Mme L. Richards sur l'augmentation de la masse salariale, il est précisé que dès l'année prochaine, avec le nouveau système d'annuités, le montant dévolu pour les annuités sera plus bas qu'actuellement, car les annuités seront plus faibles, mais servies plus longtemps, le but étant d'octroyer encore des augmentations à du personnel plus âgé.

L'idée est de décroisonner par le suivi d'une formation, et bien sûr, par une formation nécessaire à la fonction et payée par l'employeur. Celle-ci est validée lors de l'entretien de collaboration, en lien avec le développement du collaborateur.

La Présidente demande s'il y a encore des questions en rapport avec le préavis ou sur le rapport de la commission de gestion.

Il est encore précisé que le personnel n'a pas demandé l'intervention du syndicat qui intervient uniquement sur demande d'un collaborateur syndiqué. Par rapport au système de rémunération de base du canton, il y a des améliorations qui ont été apportées par l'ARASOL comme le décroisonnement et la pondération pour les tâches éducatives.

La parole n'étant pas demandée, la présidente passe la parole à M. Nicolas Guillot pour la lecture des conclusions du rapport qui demandent au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

- 1- D'adopter l'échelle des traitements du nouveau système de rémunération de l'ARASOL remise en annexe du préavis,
- 2- D'adopter le principe de sa mise à jour annuelle selon le taux d'indexation décidé chaque année par le CODIR de l'ARASOL,
- 3- De planifier une entrée en vigueur de ce nouveau système en deux étapes :
 - 1^{ère} étape, au 1^{er} juillet 2024 (adaptation de l'ancienne à la nouvelle grille). Les nouveaux collaborateurs engagés sur le 2^e semestre 2024 ont leur salaire calculé sur la nouvelle grille salariale.
 - 2^e étape, au 1^{er} janvier 2025 (calcul des salaires pour 2025 avec la nouvelle grille).

Il est fait mention par M. Milardi que les CHF 12'500.- chiffrés pour le passage à la nouvelle grille salariale seraient respectées si celui-ci se fait en octobre plutôt qu'en juillet. En effet, ce chiffre articulé lors de l'adoption du budget 2024 était inférieur au coût réel calculé sur les salaires effectifs 2024 (annuités supplémentaires + indexation). Cela n'a pas été mentionné à la séance de la commission de gestion. De plus, l'information au personnel qui se fait par le biais d'un avenant au contrat doit respecter les 3 mois de délai de résiliation en vigueur. Il propose donc de faire le passage en octobre plutôt qu'en juillet 2024.

Après discussion sur la procédure, le CODIR peut procéder à un amendement, selon art. 67 al. 4 du règlement du Conseil Intercommunal qui stipule que :

« Peuvent proposer des amendements :

- a) Les commissions chargées d'examiner des propositions portées devant le CI
- b) Les membres du conseil intercommunal
- c) Le CODIR »

Les membres du CODIR étant présents majoritairement, Mme P. Manzini demande aux membres de voter sur le passage de la nouvelle grille salariale au 1^{er} octobre 2024, dès l'instant que le montant de CHF 12'500.-, calculé pour cette opération, est dans la ligne du montant avancé au budget 2024.

Les membres du CODIR acceptent par 6 voix de déposer un amendement au CI dans ce sens, largement appuyé par Mme D. Mieville pour le passage de la nouvelle grille salariale en octobre 2024, dans le respect du calcul qui a été fait par la direction et du budget 2024.

Mme A. Bolkensteyn ajoute qu'encre formellement, toujours selon art. 67, al. 2 du règlement du CI, « les amendements doivent être présentés par écrit ou dictés au secrétaire avant d'être mis en discussion », mais on peut aussi l'accepter oralement.

Mme A. Siegler accepte cet amendement.

La parole n'est plus demandée sur le sujet, Mme A. Bolkensteyn demande à l'assemblée de voter sur l'amendement qui consiste à modifier au chiffre 3, les conclusions du préavis, comme suit :

- 1- De planifier une entrée en vigueur de ce nouveau système en deux étapes :
- 1^{ère} étape, au 1^{er} octobre 2024 (adaptation de l'ancienne à la nouvelle grille). Les nouveaux collaborateurs engagés à partir de cette date ont leur salaire calculé sur la nouvelle grille salariale.
 - 2^e étape, au 1^{er} janvier 2025 (calcul des salaires pour 2025 avec la nouvelle grille).

L'assemblée accepte à l'unanimité cet amendement sans avis contraire et sans abstention.

Puis, Mme A. Bolkensteyn demande à l'assemblée de voter sur le préavis No 3 – 2023 portant sur la révision du système de rémunération de l'ARASOL, tel qu'amendé. Aucun membre ne souhaitant la relecture des conclusions, Mme A. Bolkensteyn procède au vote.

L'assemblée du CI accepte à l'unanimité le préavis No 3- 2023, avec les conclusions telles qu'amendées. Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention

Mme A. Bolkensteyn remercie le Comité de direction, la direction pour son travail important et plus particulièrement M. René Pasquier, ainsi que M. Guillot pour son rapport.

8. Divers

Il n'y a pas de points divers.

Reprise du calendrier du Conseil intercommunal pour 2024 :

Séances de printemps sur les comptes et rapport d'activité :

- La date du mardi 7 mai à 18h00 est arrêtée pour la commission de gestion, au CSR,
- La date du mardi 25 juin à 18h00 est arrêtée pour le Conseil intercommunal, à la salle des combles de l'auberge communale d'Ecublens.

Date supplémentaire : le 22 mai à 18h00 est arrêtée pour la commission de gestion pour l'étude du préavis 2-2023 « Révision des statuts de l'ARASOL »

Séances d'automne pour le budget :

- La date du mardi 3 septembre 2024 à 18h00 est arrêtée pour la commission de gestion, au CSR
- La date du mardi 24 septembre 2024 à 18h30 est arrêtée pour le Conseil Intercommunal à la salle des combles de l'auberge communale d'Ecublens.

La séance est levée à 19h35.

La Présidente


Arun Bolkensteyn

La Secrétaire


Annie Siegler

Renens, mai 2024/as